

Blois, le 20 DEC. 2018

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N°1910/SDIS/2018/SLG/

Affaire suivie par : Lt LE GARREC

☎ : 02.54.51.54.84

☎ : 02 54 56 51 95

✉ : stephane.legarrec@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
17, quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque.

Référence : Permis de construire n° 04101618D0014 en date du 04/10/2018 - reçu par le SDIS le 30/10/2018.

Référence SDIS : 0160051 R2018.1910

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par la SARL KRONOSOL-SARL 57 représentée par M. Franck BOHNE au lieu-dit le Tertre Blanc sur la commune de BILLY.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

Il conviendra de garantir que le projet soit en tout temps accessible par les engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture des deux portails d'accès à la centrale par la section des cadenas aux moyen du coupe-boulon et la manœuvre des verrous verticaux au moyen des clés spéciales sapeurs-pompiers.

Les locaux techniques (le poste de livraison, les trois postes de transformation - onduleur) devront en tout temps être accessibles par une allée privée d'au moins trois mètres de large afin de permettre la mise en œuvre des moyens du SDIS.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Il conviendra de garantir une défense extérieure contre l'incendie par la présence ou à défaut l'implantation, à moins de 100 mètres du projet, via les voies utilisables par les engins de secours, d'un ou plusieurs point(s) d'eau incendie (PEI) adapté(s) (normalisé, naturel ou artificiel), susceptible de fournir en tout temps un débit de 60 m³/h pendant 2 heures ou un volume de 120 m³ ou une combinaison permettant d'atteindre les valeurs précitées.

Si le point d'eau incendie retenu est naturel ou artificiel, il conviendra de s'assurer qu'une aire de stationnement de 40m² (4x10m) accessible en tout temps via des voie carrossables soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

Ce PEI fera l'objet d'une visite de réception par le SDIS 41, il conviendra alors de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr) pour prendre rendez-vous

Concernant les installations photovoltaïques prévues au dossier, il y a lieu de s'assurer :

- que l'installation de panneaux photovoltaïques soit réalisée conformément à la norme NFC 15-100 « installation électrique à basse tension » et au guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution (UTE C-712-1 juillet 2013) » ;
- que la présence de l'installation photovoltaïque soit signalée de manière visible en permanence depuis l'accès principal des secours ;
- que le raccordement d'injection dans le réseau public de distribution d'électricité dispose par conception d'une fonction de protection permettant de séparer automatiquement la centrale du réseau ;
- que la conception de l'installation permette aux services de secours d'intervenir facilement et en toute sécurité notamment par :
 - o la coupure de toutes les sources d'énergie produites ou induites par l'installation conformément aux dispositions du paragraphe 12.4 « coupure pour intervention des services de secours » de l'UTE C15-712-1 ;
 - o la coupure du circuit générateur photovoltaïque qui doit s'effectuer au plus près des tables photovoltaïques et en tout état de cause en amont des locaux et dégagements accessibles aux occupants ;
 - o un regroupement et une signalisation des commandes de dispositifs de coupure, conformément au paragraphe 15 « signalisation » et, plus particulièrement, au paragraphe 15.3 « étiquetages spécifiques pour l'intervention des services de secours » de l'UTE C 15-712-1.

Avis du SDIS 41		
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>

Le chef du Pôle Opérationnel


Lieutenant-Colonel Christophe LOEW



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale des
affaires culturelles

KRONOSOL SARL 57

Service régional de
l'archéologie Centre-Val de
Loire

9 Croisée des Lys

Affaire suivie par :
Hervé BARBE
02 38 78 85 28

68300 SAINT-LOUIS

herve.barbe@culture.gouv.fr

Références : 18/VS/ACB4087

ORLEANS, le 06 Novembre 2018

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : BILLY (LOIR-ET-CHER), Le Tertre Blanc
PC04101618D0014
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 5 novembre 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

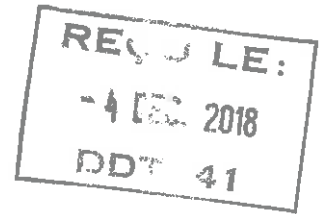
Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Christian VERJUX



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le 30 NOV. 2018

Affaire suivie par Sébastien GINER

6 rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
T. 02 54 94 15 40
F. 02.54.76.41.23

DDT de Loir-et-Cher
SUA/DFU
Madame Patricia ABDELLI
17, Quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

Dossier n° 405

1136

- 5 DEC. 2018

Objet : Dossier PC 041 016 18 D0014

SARL KRONOSOL représenté par Monsieur Franck BOHNE
Le Tertre Blanc
41130 BILLY

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| | <input type="checkbox"/> Copie |

Par courrier du 31 Octobre 2018, vous me transmettez, pour avis, le dossier d'une demande de permis de construire n° PC 04101618D0014, relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées ZV154, ZV155, ZV157, ZV158, ZV159, ZV160, ZV161, ZV162, ZV163, ZV164, ZV165, ZV166, ZV167, ZV168, ZV169, ZV170, ZV171, ZV172, ZV173, ZV174 et ZV188, jouxtant la route départementale 956, sur la commune de BILLY.

Après examen de ce dossier, je vous informe que j'émet un avis favorable à ce projet sous réserve que le pétitionnaire obtienne toutes les autorisations nécessaires. La haie devra se situer derrière la clôture et être implantée au minimum à plus de deux mètres de la limite du domaine public routier.

L'implantation de la clôture devra faire l'objet d'une demande d'alignement afin qu'une autorisation soit délivrée au bénéficiaire.

Les services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,


Christian VROULAUD



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

30 NOV. 2018

Direction Départementale des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Frédéric THEVIN

Tel : 02 54 55 76 44 - Fax : 02 54 55 75 73

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

La Directrice Chef de service Adjoint au chef de service
à DFU DFU
 Copie de l'original Secrétariat
 DDCV Copie
Service Urbanisme et Aménagement
Unité DFU

Blois, le 28 novembre 2018

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque à Billy - Kronosol Sarl 57

Réf. : Affaire suivie par : Patricia Abdelli

P.J. : 1 dossier en retour

PC n° 041 016 18 M0014 - Demandeur : KRONOSOL SARL 57 représentée par Monsieur Frank BOHNE : 9 Croisée des Lys - 68300 SAINT-LOUIS.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque composée de 17 136 panneaux solaires, d'une puissance totale de 6,34 Mwc ainsi que l'installation de 3 postes de transformation, d'un container pour pièces de rechange et d'un poste de livraison situés au lieu-dit « Le Tertre Blanc » sur la commune de BILLY (parcelles ZV n° 188, 154, 155, 157 à 174).
Superficie du terrain : 137 956 m².

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes, en ce qui concerne le domaine « Eau et Biodiversité » :

Volet Nature

L'aire d'étude est localisée en dehors de tout site Natura 2000. Il faut noter qu'une pré-étude environnementale réalisée en mai 2017 avait notamment mis en évidence une mare temporaire et la présence de Crapauds épineux en limite Sud-Est du site (parcelles cadastrales ZV n° 188p et 190p).

La surface du nouveau projet a été réduite et l'implantation des panneaux photovoltaïques permet de préserver cette mare. Il est indiqué de façon cohérente avec la modification du projet que la mare sera identifiée et balisée pour éviter sa destruction pendant la phase sensible des travaux.

Les investigations effectuées sur le terrain (5 avril, 23 mai, 16 août 2017 et 12 juin 2018) n'ont pas permis de déterminer la présence d'habitat, ni de flore d'intérêt communautaire. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site.

Le principal enjeu est correctement défini comme fort pour l'avifaune, compte-tenu de la présence avérée comme nicheur de l'Oedicnème criard et l'observation de la Pie-grièche écorcheur sur l'aire d'étude immédiate. Ces deux oiseaux bénéficient d'une protection communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux »). De plus, sur les 17 espèces nicheuses au sein de l'aire d'études, 14 espèces sont protégées au niveau national.

Il faut également noter que la modification du projet permet d'éviter l'installation des panneaux solaires au centre du site sur une surface de 5 ha. En mesure d'accompagnement, il est notamment prévu d'entretenir un hectare pour empêcher la fermeture du milieu de manière à maintenir un habitat favorable à l'Oedicnème criard. Cette zone laissée « naturelle », sur laquelle il est prévu la création d'un nouveau fourré, sera également favorable au Lézard vert (enjeu moyen) observé sur le site. La haie existante au Nord-Est du site ainsi que le bosquet central, balisé pendant les travaux, seront conservés.

Les mesures de réduction consistant à adapter la période des travaux de septembre à février afin de préserver la période de nidification de l'avifaune sont adaptées aux enjeux du projet. Dans le cadre de la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC), le porteur du projet a clairement tenu compte des conclusions du pré-diagnostic environnemental de mai 2017 en modifiant son projet initial. Au final, les impacts résiduels du projet sur le milieu naturel sont considérés, à juste titre, comme nuls.

Pour mémoire, il est prévu un suivi des mesures écologiques engagées pendant la phase des travaux par un écologue, tous les 3 ans, afin d'expertiser le cortège des oiseaux nicheurs et notamment la présence ou l'absence des espèces protégées détectées en 2017-2018. Un suivi des espèces invasives présentes (Renouée du Japon) sur le site sera également effectué dans ce cadre.

Enfin, il est précisé que l'entretien des panneaux photovoltaïques sera réalisé sans aucun pesticide.

Concernant l'aspect Natura 2000, il est indiqué que le projet d'aménagement ne remettra pas en cause l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié les désignations des sites Natura 2000.

Compte-tenu de ces éléments et notamment la nécessité de respecter strictement les mesures ERC du dossier, j'émet un avis favorable sur ce projet d'aménagement.

Pour la Directrice,
L'adjointe à la Cheffe de Service Eau et Biodiversité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christine Lloret', is written over a blue oval stamp.

Christine LLORET

Sujet : [INTERNET] PC 041 016 18 D0014 centrale photovoltaïque à Billy

De : "> Valerie PERIN (par Internet)" <valerie.perin@loir-et-cher.chambagri.fr>

Date : 29/11/2018 20:51

Pour : Patricia ABDELLI <patricia.abdelli@loir-et-cher.gouv.fr>

Copie à : POMMIER Martine - DDT 41/SPRICER <martine.pommier@loir-et-cher.gouv.fr>, QUENTIN-FICHET Julie - DDT 41/SUA <julie.quentin-fichet@loir-et-cher.gouv.fr>

Madame,

Vous nous avez consulté sur le projet de PC pour un champs photovoltaïque à Billy.

Comme convenu avec Mme Pommier (cf mail ci-dessous de nov 2017), la CDPENAF sera consultée sur ce projet.

La Chambre d'Agriculture formulera son avis à l'issue de l'examen de la CDPENAF.

Restant à disposition pour toute précision complémentaire,

Cordialement

Valérie PERIN

Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

Nos réf. : 2018-1071

Vos réf. : demande du octobre 2018

Affaire suivie par : Sophie BOUSSIQUET-FOURNIER

Tél. : 02 36 17 46 24 – Fax : 02 36 17 46 02

Courriel : seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 28 NOV. 2018

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Du Loir-et-Cher
SUA-DFU
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41000 BLOIS

À l'attention de Patricia ABDELL

Objet : Avis de la DREAL sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BILLY (41130) – Dossier PC n°04101618D0014

Vous avez sollicité l'avis de la DREAL sur le dossier de demande de permis de construire cité en objet.

Le projet de parc photovoltaïque est développé par la société KRONOSOL SARL 57. D'une puissance de 6,34 MWc, il prévoit la mise en place de 17 136 panneaux photovoltaïques sur une surface de 13,7956 hectares. La production annuelle de la centrale est estimée à 7417,8 MWh/an.

L'avis porte sur les thématiques relatives à l'énergie, air et climat, ainsi qu'à l'impact sur les milieux naturel et humain et enfin les risques naturels, industriels dès lors qu'un impact est détecté.

Les références à la pagination du document dans la suite de cet avis sont données par rapport à la pagination du fichier PDF de l'étude d'impact.

I - Traitement des problématiques énergie, air et climat

I.1 Énergie

I.1.1 Politique énergétique

Le projet de parc photovoltaïque d'une puissance de 6,34 MWc permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et des objectifs du Schéma

Régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la Région Centre-Val de Loire en matière de production d'énergie renouvelable.

Le pétitionnaire dispose d'un Certificat d'éligibilité délivré le 18 avril 2018 lui permettant de candidater aux prochaines périodes de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc ».

1.1.2 Efficacité énergétique

La centrale de Billy est composée de 17 136 panneaux solaires photovoltaïques de technologie cristalline et de puissance unitaire 370 Wc pour une puissance totale de 6,34 MWc. Elle permettrait une production évaluée à 7,4 GWh/an. Ce chiffre correspond au facteur de charge moyen constaté des parcs photovoltaïques en région.

1.1.3 Ouvrages de transport d'électricité

Le dossier identifie les ouvrages concernés. Il rappelle ainsi que :

- l'aire d'étude est traversée par la liaison 90KV NO1 Contres-Selles sur Cher – Soings appartenant à RTE (Réseau de Transport d'Electricité) ;
- un réseau BT souterrain appartenant à ENEDIS se trouve à l'extrémité Sud-Ouest du site de l'étude (EIE page 79).

1.1.4 Raccordement électrique du poste de livraison au poste source

Comme indiqué par le dossier (EIE page 19), le raccordement entre le poste de livraison et le réseau électrique public est réalisé par ENEDIS. Son tracé est donc étudié par ENEDIS une fois le permis de construire accordé. L'étude d'impact n'est donc pas en mesure d'étudier précisément les impacts de ce raccordement sur l'environnement. Néanmoins, une hypothèse de raccordement est envisagée (extrait de l'étude simplifiée d'Enedis) : « Le poste de livraison sera raccordé à la ligne aérienne 20kV nommée « Départ HTA NOYERS » provenant du poste source de SELLES SUR CHER. Le raccordement se fera par l'installation d'un nouveau câble souterrain par Enedis d'environ 150 m de long. Les modalités de travaux de raccordement devront être confirmées par Enedis, toutefois est anticipée l'ouverture d'une tranchée qui sera nécessaire pour l'installation du câble souterrain ».

1.2 Air

L'étude d'impact contient un chapitre traitant de la pollution lié au projet, les impacts sont principalement dus à la phase de travaux (EIE page 105) et ne sont pas précisément évalués. Pour être complet il conviendrait de prendre en compte les phases de fabrication et recyclage du parc.

En tout état de cause la dégradation de la qualité de l'air par le projet reste très limitée.

1.3 Climat

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) consiste à calculer la différence entre les émissions de GES imputables au projet pendant sa durée de vie et les émissions de GES qui auraient été nécessaires pour produire la même quantité d'énergie par des moyens habituels (mix énergétique). Il se traduit par des résultats calculés en quantité équivalent CO₂.

Le dossier ne présente pas de bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet mais un calcul global de la quantité de CO₂ évitée par la production d'énergie renouvelable (EIE pages 17 et 89). Ce calcul n'est pas détaillé et ne montre pas comment sont prises en compte les émissions spécifiques au projet.

En tout état de cause, la production d'électricité par des panneaux photovoltaïques concourt à l'atteinte des objectifs de diminution des émissions de CO₂.

Adaptation au changement climatique

Le dossier contient bien un chapitre intitulé adaptation au changement climatique (EIE page 89). Si on considère l'adaptation au changement climatique comme étant la capacité du projet à résister aux évolutions du climat, ce chapitre ne traite que partiellement du sujet. En effet, il ne montre que l'aspect bénéfique du projet sur les émissions de gaz à effet de serre et ne traite pas de la problématique liée à l'impact des évolutions du climat sur le projet.

I.4 Synthèse

Le projet concourt globalement aux objectifs relatifs au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant les impacts sur la qualité de l'air, le climat et l'adaptation au changement climatique sont traités à minima et mériteraient d'être développés.

II - Impact sur le milieu naturel

II.1 État initial

L'état initial de l'environnement est basé sur des inventaires réalisés à des périodes favorables pour l'observation de la faune et de la flore, avec une pression de prospection proportionnée aux enjeux.

Toutefois, on peut regretter un certain nombre de lacunes dans le dossier. Ainsi, le contexte général du site aurait gagné à être plus clairement présenté, notamment la remise en état récente de la carrière, autorisée jusqu'en 2017. Concernant les habitats naturels et la flore, la caractérisation des milieux est relativement peu précise tant dans leur description que dans la restitution cartographique (cas des mares temporaires par exemple), d'autant qu'aucune liste de plantes n'est jointe, même en annexe, ce qui est dommageable à la qualité du dossier. Les enjeux paraissent toutefois faibles du fait de milieux plus ou moins récemment remaniés (friches herbacées, ronciers, etc.). Aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur d'étude.

Concernant la faune, on constate également des manques, tant sur les méthodes employées pour les inventaires, non systématiquement explicitées (cas des oiseaux par exemple), que sur l'estimation des enjeux. Les espèces présentes sont typiques des milieux semi-ouverts à tendance thermophile (Lézard vert, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Fluoré, Azuré bleu-céleste, etc.), et, bien que certaines espèces soient protégées, aucune n'est rare ou menacée localement.

II.2 Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les impacts sur la flore, les habitats naturels et les zones humides sont considérés dans le dossier comme faibles à nuls, avec toutefois les limites signalées plus haut. La zone d'implantation couvre 6 ha, en périphérie du secteur d'étude, laissant une surface centrale non aménagée d'environ 5 ha. Toutefois, sa gestion ultérieure reste floue, puisque seuls sont indiqués le maintien d'un secteur favorable à l'Œdicnème (1 ha), sans explicitation de la nature de milieu visé (prairie rase, zone pierreuse ?) et la plantation de fourrés (dont ni la nature, ni la surface ne sont précisées). Ceci est d'autant plus gênant qu'il est par ailleurs souligné que, sur cette zone centrale, le réaménagement initialement prévu dans le dossier de carrière, à savoir la remise en culture, sera respecté (ME4).

Il est à noter également l'évitement et le balisage en phase travaux de la mare temporaire abritant le Crapaud épineux.

Diverses mesures de réduction, adaptées, sont proposées en phase travaux (calendrier des travaux hors des périodes sensibles notamment pour les oiseaux) ou en phase d'exploitation (surveillance et gestion des espèces végétales envahissantes). Un suivi des mesures est prévu en phase chantier et tous les 3 ans en phase d'exploitation (suivi des oiseaux nicheurs dont l'Edicnème). Ce suivi pourrait être étendu à d'autres thématiques (amphibiens, habitats naturels).

L'impact résiduel est jugé comme faible à nul et ne nécessitant pas de mesures de compensation pour la biodiversité. Au vu des différentes lacunes notées plus haut, et du manque d'arguments présentés dans le dossier, la démonstration reste insuffisante. De même, l'absence de nécessité de présenter une demande de dérogation au titre des espèces protégées, bien que probable, n'est pas justifiée.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, si elle présente de manière exhaustive tous les types d'effets potentiels sur les sites les plus proches (2 km), n'apporte aucune démonstration étayée, basée sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites en question. Toutefois, au regard des différents éléments disponibles, le projet ne remettra pas en cause l'état de conservation du réseau Natura 2000.

II.3 Synthèse

Bien que le site présente a priori des sensibilités limitées en termes de faune et de flore, l'étude reste trop lacunaire et insuffisamment étayée.

Dans l'attente de compléments portant principalement sur la flore et les habitats, ainsi que sur les mesures d'insertion (notamment des précisions sur le devenir de la zone centrale non aménagée), le projet fait l'objet d'un avis réservé sur ce point.

III - Impact sur le milieu humain

La commune de Billy dispose d'une carte communale approuvée le 19 mars 2012. Le site du projet est placé en zone N (zone Naturelle) et en zone UE (zone à vocation d'activités). D'après le certificat d'urbanisme en date du 27 mars 2017, la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol est admise sur le site (EIE page 67).

La zone d'étude correspond à une ancienne carrière. Elle est entourée de parcelles agricoles et se trouve en bordure de la RD956, à proximité d'une déchetterie et est parcourue par une ligne électrique appartenant à RTE.

Des bâtiments à usage d'habitation se trouvent à proximité (EIE page 83) ; on peut regretter que les distances les séparant du projet ne soient pas mentionnées et que le dossier ne soit pas complété par une évaluation des impacts éventuels du projet.

III.1 Risques naturels

Le projet de la SARL KRONOSOL 57 n'est ni situé sur un secteur TRI (Territoire à risque important d'inondation), ni situé dans une commune où la présence d'une canalisation de transport de matière dangereuse n'aurait pas fait l'objet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique.

Outre ces aspects, le projet est implanté en dehors de toutes les zones concernées par les servitudes liées aux risques d'inondation associées au PPRN de la Sauldre approuvé par arrêté inter préfectoral du 2 octobre 2015 et aux canalisations de transports.

En effet, le DDRM recense la commune de Billy comme étant soumise au risque inondation. La commune possède à ce titre un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRN). D'après l'Atlas des zones inondables de la Sauldre et le PPRN, l'aire d'étude immédiate est en dehors des zones inondables et en dehors des zones règlementées du PPRN (voir page 34 de l'étude d'impact).

Le pétitionnaire a correctement identifié l'ensemble des risques naturels présents sur la commune de Billy : inondation par débordement de la Sauldre, inondation par remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles et séisme (Puissance du parc = 5,78 MW, non concerné par l'étude séisme).

III.2 Risques industriels relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le site d'implantation a anciennement été occupé par une carrière soumise à autorisation au titre des ICPE, exploitée par la société ligérienne de granulats (comme mentionné dans l'étude d'impact).

L'inspection des installations classées a rédigé un PV de récolement le 15/01/2018, ce PV constate l'arrêt définitif de la carrière et la réalisation des travaux de remise en état imposés par l'arrêté d'autorisation. Réglementairement, il n'y a donc plus de prescriptions applicables à ce site au titre des ICPE.

III.3 Risques industriels en lien avec les canalisations de transport

Le territoire de la commune de Billy est concerné par plusieurs canalisations de transports de gaz exploitées par GRTgaz Région Centre Atlantique.

Il convient dès lors de s'assurer que le projet respecte les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016, dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire au niveau des canalisations de transport précitées. Ces servitudes doivent être annexées au plan local d'urbanisme de la commune.

IV - Conclusion

Un avis réservé est émis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de BILLY dans l'attente des compléments sur le milieu naturel demandés au §II.3. ci-dessus.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur adjoint

Pieter BAENA



165 Rue Philippe Maupas

Bâtiment Altis Etage 2

30900 Nîmes

Projet de centrale solaire photovoltaïque

BILLY (41)

« Lieux-dits *Vignes de la route et Le Tertre Blanc* »

KRONOSOL SARL 57

9 Croisée des Lys

68300 Saint Louis

**REPONSES A DEMANDE DE COMPLEMENTS DE LA DREAL
DU 28 NOVEMBRE 2018**



1.	MILIEU PHYSIQUE	1
1.1	Bilan carbone du parc solaire au sol de Billy	1
1.2	Vulnérabilité du projet aux changements climatiques.	1
2.	MILIEU HUMAIN	2
2.1	Impacts du projet sur les riverains	2
3.	MILIEU NATUREL.....	5
3.1	Les espaces protégés.....	5
3.2	Impacts et mesures en phase travaux	5
3.3	Impacts et mesures en phase exploitation	5
3.4	Synthèse des impacts et mesures	9

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1 BILAN CARBONE DU PARC SOLAIRE AU SOL DE BILLY

Un panneau solaire est principalement constitué de silicium et de verre. Sur sa durée de vie, il présente un des meilleurs bilans environnementaux. D'après l'étude « Cristal Clear » de la Commission Européenne « un module photovoltaïque produit 6 à 10 fois plus d'énergie en 25 ans qu'il n'en a été consommé pour sa fabrication ».

« Avant de produire de l'électricité, la fabrication et l'installation des systèmes photovoltaïques a nécessité environ 2 500 kWh par kW produit. C'est sur la base de cette consommation d'énergie que l'on calcule le contenu CO₂ d'un kWh photovoltaïque. Le process de fabrication des systèmes photovoltaïques est particulièrement consommateur d'électricité. » (Source : Syndicat des énergies renouvelables, cycle de vie des modules photovoltaïques)

Les postes les plus émetteurs sont l'apport des intrants et matériaux initiaux et l'énergie nécessaire à la fabrication des modules. On estime d'ailleurs que cette étape, avec les travaux de construction, représente 85 % des émissions de carbone du cycle de vie du parc solaire.

On notera cependant que la localisation de la production a une influence très importante sur les émissions de gaz à effet de serre liées à la phase de production des panneaux photovoltaïques. En effet, ces émissions peuvent varier d'un facteur 10 d'un pays à l'autre. Par exemple, pour la Chine, le mix énergétique est composé à 78% de charbon alors que celui de la France est composé à 76% d'énergie nucléaire. Et cela, sans évoquer les émissions de CO₂ liées au transport des matériaux.

Ces localisations restent par ailleurs – dans la grande majorité des cas - inconnues au stade de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

Les bilans Carbone et, de manière plus générale, les bilans de gaz à effet de serre effectués ne sont donc réalisés que sur la base d'hypothèses et sont à considérer avec beaucoup de réserves.

Les hypothèses retenues ici sont :

- 1) Emissions** : un kWc installé nécessite 2500 kWh d'électricité (600 g de CO₂/kWh soit 0.6 T si produite par source de production type centrale conventionnelle émettrice de CO₂ : hypothèse défavorable).

On considère que la maintenance, l'exploitation et le démantèlement du parc représentent 15 % d'émissions de CO₂ en plus.

Sachant que la puissance du parc est de 6.34 MWc :

$$6340 \text{ kWc} \cdot 0.6 = 3804 \text{ T}$$

$$(3804 \cdot 15) / 100 = 570 \text{ T}$$

3804 + 570 = 4374 T émis sur la durée de vie du parc

- 2) Evitement** : le parc photovoltaïque de Billy permettra d'éviter le rejet de **668 Tonnes/an de CO₂ soit 20 040 Tonnes sur 30 ans** (en utilisant les valeurs moyennes en France de 0,089 kg/kWh) par rapport à une source équivalente de production d'énergie avec les moyens mis en œuvre en France (source : INES).

- 3) Rapport entre « émis » et « évité »** : $4\,374 / 20\,040 = 21\%$

Temps nécessaire pour compenser le CO₂ nécessaire au cycle de vie du parc : $30 \text{ (ans)} \cdot 21\% = 6.3 \text{ ans}$

Le projet de parc photovoltaïque évitera l'émission de $20\,040 - 4\,374 = 15\,666 \text{ TCO}_2$ sur sa durée de vie (30 ans). In fine, le bilan carbone de l'installation devient positif au-delà de 6 ans.

1.2 VULNERABILITE DU PROJET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le tableau suivant présente les types de modifications climatiques attendues et définies par le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), pour l'Europe, dans son 5^{ème} rapport. Les conséquences du changement climatique sur le projet sont à relativiser car la plupart des résultats présentés dans ce rapport sont à l'horizon 2100, or le parc photovoltaïque aura une durée de vie de 30 ans, soit à l'horizon 2050.

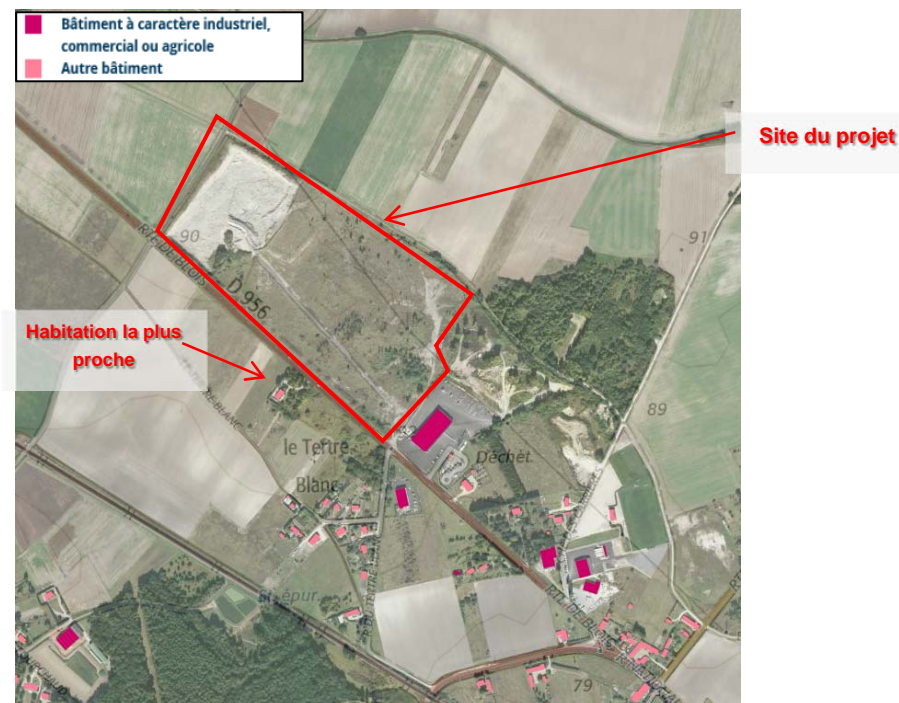
Modifications engendrées par le changement climatique	Conséquences	Conséquences sur le projet	Impact
Augmentation globale de la température		Risque de perte de productivité	Très faible
Périodes estivales plus sèches	Risque de mouvement de terrain (avec un retrait des argiles)	Risque de déstabilisation des structures porteuses	Très faible

Modifications engendrées par le changement climatique	Conséquences	Conséquences sur le projet	Impact
Périodes hivernales plus humides	Aucune	Aucune	Nul
Episodes pluvieux plus intenses	Augmentation du Risque d'inondation	Risque d'inondation du projet mais très faible du fait de : - hauteur minimale de 80 cm entre les modules et le sol - Câbles électriques surélevés	Très faible
Augmentation du niveau marin	Aucune	Aucune	Nul
Modification hydraulique des cours d'eau	Augmentation du risque d'inondation	Risque d'inondation du projet mais très faible du fait de : - hauteur minimale de 80 cm entre les modules et le sol - Câbles électriques surélevés - Eloignement des cours d'eau	Très faible

2. MILIEU HUMAIN

2.1 IMPACTS DU PROJET SUR LES RIVERAINS

L'habitation la plus proche se trouve de l'autre côté de la RD956, à environ 60m. Rappelons que l'environnement du site fait actuellement l'objet de nuisances (vibration, poussières, bruit) de par la proximité de la RD956 qui présente un trafic routier important de l'ordre de 6200 véhicules/jour.



2.1.1 Impacts en phase chantier

Impact sur l'environnement sonore

Les travaux sont prévus pour durer de 4 mois environ. Durant cette période, le chantier générera des bruits liés à :

- La circulation des camions et engins de chantier sur les accès au site ;
- La circulation des camions et engins de chantier sur le site ;
- Les opérations de préparation du sol : défrichage, terrassement ;
- L'utilisation de matériel et d'engins notamment pour les phases de terrassement, mise en œuvre des installations (mise en place des pieux, des structures, des modules,...) ;
- Les opérations de débroussaillage...

Les nuisances acoustiques seront amenées à varier en termes de localisation et de nature durant toute la phase chantier.

Des règles strictes fixent des seuils d'émissions sonores et seront respectées (arrêtés du 12 mai 1997 et du 18 mars 2002 modifié par l'arrêté du 20 janvier 2004 réglementant les émissions sonores des engins de chantier).

Les impacts du projet sur les riverains seront faibles.

Direct	Court terme	Faible
--------	-------------	--------

Impacts liés aux vibrations

Les travaux ne seront pas sources de vibrations hormis lors de l'utilisation de la foreuse et de la mise en place des ancrages. Ces nuisances seront cependant limitées dans le temps.

Les impacts du projet sur les riverains seront faibles.

Direct	Court terme	Faible
--------	-------------	--------

Impacts liés aux émissions de poussières

Les sources principales d'émission de poussières sur le site seront :

- Les opérations de préparation du sol (défrichage, terrassement) ;
- La circulation des engins de chantier et des camions sur le site et sur la piste d'accès ;
- La manipulation des matériaux secs utilisés pour le reprofilage des plateformes ;
- Les opérations de forage pour la mise des ancrages ;
- Les opérations liées au débroussaillage.

Le roulage répété des engins et camions peut être source d'émission de poussières par temps sec et venté. Le soulèvement des poussières est provoqué par l'effet de souffle lié au déplacement sur des espaces non revêtus telle que la piste d'accès au site.

Lors des opérations de forages pour la mise en place des ancrages, sur des socles rocheux superficiels, la foreuse brisera en petites particules la roche constituant le terrain d'assise des installations.

La production de poussières sera cependant faible et de courte durée.

Les impacts liés aux émissions de poussières sur les riverains seront par conséquent faibles.

Direct	Court terme	Faible
--------	-------------	--------

Impacts liés à la pollution lumineuse

La pollution lumineuse se limitera à l'éclairage des engins et véhicules de chantier durant les horaires de fonctionnement du chantier.

Le chantier ne sera à l'origine d'aucune émission lumineuse importante : les éclairages fixes seront très peu nombreux (principalement localisés sur la base vie) et les éclairages mobiles se limiteront aux phares des engins et des camions, qui leur permettra de travailler en toute sécurité alors qu'il fait encore nuit en début ou en fin de journée en période hivernale.

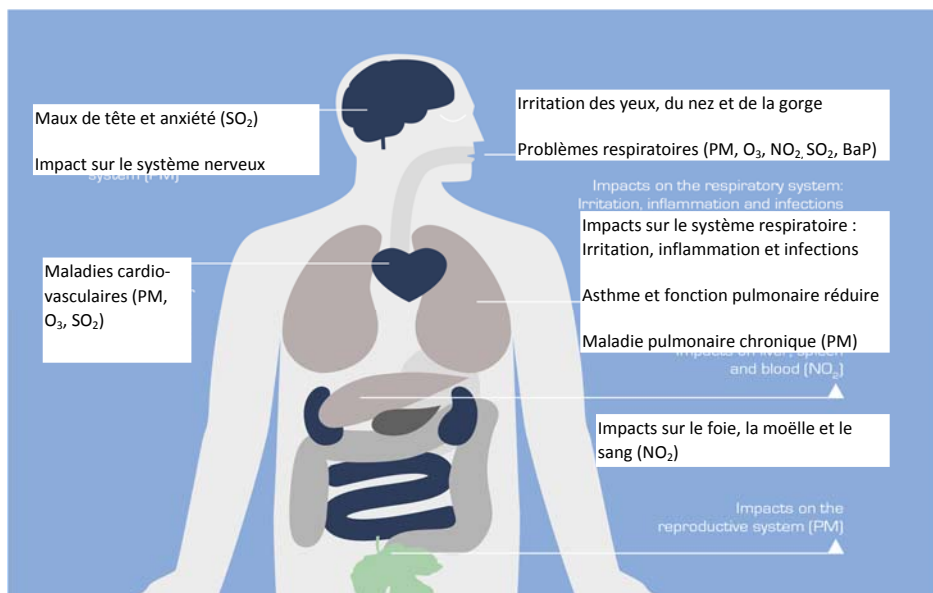
Le chantier ne sera pas à l'origine d'émissions lumineuses susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et le milieu humain.

L'impact sur les riverains sera nul.

Direct	Court terme	Nul
--------	-------------	-----

Impacts sur la qualité de l'air

La pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies et atteintes à la santé. Ainsi, l'Agence Européenne de l'Environnement estime dans son rapport « **Air Quality in Europe – 2013** » que « 90 % des citoyens de l'Union Européenne sont exposés à l'un des polluants atmosphériques les plus nocifs et à des niveaux jugés dangereux pour la santé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ».



Exemples d'atteintes à la santé causées par la pollution atmosphérique en Europe
(Source : Agence Européenne pour l'Environnement)

Les travaux seront à l'origine de production de fumées et de rejet de gaz à effet de serre liés aux gaz d'échappement des engins et matériels équipés d'un moteur thermique (CO₂, CO, NO, NOx...) utilisés pour les opérations de préparation du sol, le transport et la construction ou le démantèlement du parc solaire.

Toutefois, cette production n'est pas de nature à constituer un impact, d'autant moins avec l'utilisation obligatoire depuis le 1^{er} Mai 2011 de Gazole Non Routier, un carburant qui émet moins de soufre que le fioul précédemment utilisé.

L'impact sur les riverains par conséquent indirect et faible.

Indirect	Court terme	Faible
----------	-------------	---------------

2.1.2 Impacts en phase d'exploitation

Impacts sur l'environnement sonores

En phase exploitation, les seules sources d'émission sonore seront liées :

- Aux opérations de maintenance qui seront très limitées ;
- Au fonctionnement des locaux techniques (onduleurs, transformateurs, ventilateurs) qui peut être à l'origine d'un bruit de faible niveau.

L'impact sur les riverains sera très faible.

Direct	Moyen terme	Très faible
--------	-------------	--------------------

Impacts liés aux vibrations

L'exploitation du parc solaire ne sera générera aucune vibration.

Direct	Court terme	Nul
--------	-------------	------------

Impacts liés aux émissions de poussières

L'intervention de véhicules pour les opérations de maintenance, qui sera très occasionnelle, pourra par temps sec et/ou venté provoquer un léger envol de poussière mais en quantité très limitée.

L'impact sur les riverains sera nul.

Direct	Court terme	Nul
--------	-------------	------------

3. MILIEU NATUREL

3.1 LES ESPACES PROTEGES

3.1.1 Méthode

Précisions sur les méthodes employées pour les inventaires :

- ▶ Matinée : le site est entièrement parcouru à la recherche d'oiseaux nicheurs (chants, indices de reproduction) puis en fin de matinée les reptiles sont recherchés à vue sur les secteurs favorables
- ▶ Après-midi : les habitats sont déterminés sur la base de l'étude de la flore, puis les insectes sont répertoriés par chasse à vue et capture pour détermination. Enfin en fin de journée, les abords de la mare font l'objet de recherches d'amphibiens à vue et par point d'écoute.

3.1.2 Contexte générale du site

Le site d'étude se localise sur une ancienne carrière de calcaire, classée ICPE.

Une mutation de l'autorisation accordée à la société SA.CA.TRA (exploitant du site avant 1997) a été actée par arrêté n°97-2566 du 14 août 1997 au profit de la société Ligerienne Granulats pour une durée de 20ans.

Une demande de mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire a été formulée par la société Ligerienne Granulats. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre, a émis un **avis favorable** à cette demande en date du le 7 juin 2011, ayant pour effet d'obtenir la **mutation d'une autorisation d'exploiter une carrière de calcaire**.

Le site d'étude a par conséquent fait l'objet d'une remise avant août 2017, ayant pour effet un remaniement des milieux. La majeure partie du site est actuellement occupée par des friches herbacées.

3.2 IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FLORE

A1 – Plantation de nouveaux fourrés dans la zone centrale

De nouveaux fourrés seront mis en place au centre de la zone d'étude et se développeront en phase d'exploitation. Ces fourrés seront alors de meilleure qualité par rapport à l'existant du fait de l'absence d'espèces invasives.

Cette mesure sera réalisée comme suit :

- ▶ Le fourré sera créé sur une surface minimale de 100m²,
- ▶ Il sera créé par plantations d'arbustes de *Prunus spinosa* et *Crataegus monogyna* issus de pépinière locales et non cultivars. Seules ces 2 espèces seront implantées,
- ▶ Les plantations seront réalisées entre octobre et novembre,
- ▶ Au sein de la surface du futur fourré (100m²) les arbustes seront plantés en quinconce avec un écartement d'1m entre chaque plant afin de créer un fourré dense (soit environ 400 plants).
- ▶ Aucun entretien spécifique n'est nécessaire pour les nouveaux fourrés. L'entreprise de paysage en charge de la plantation effectuera un suivi de reprise des plantations sur 3 ans. Le cas échéant et si nécessaire, les pieds morts seront remplacés.

3.3 IMPACTS ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION

3.3.1 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Site Natura 2000 « Sologne »

Site de la directive "Habitats, faune, flore", Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/10/2009.

Localisé à environ **2km au Nord du site d'étude**, et d'une superficie de **346 184 ha**, le site Natura 2000 « Sologne » se caractérise par une vaste étendue forestière émaillée d'étangs, située en totalité sur les formations sédimentaires du Burdigalien. Les principaux habitats du site sont les suivants :

- ▶ Forêts caducifoliées,
- ▶ Forêts de résineux,
- ▶ Autres terres arables,
- ▶ Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes),
- ▶ Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana.

Qualité et importance

On peut distinguer plusieurs ensembles naturels de caractère différent :

- ▶ La Sologne des étangs ou Sologne centrale qui recèle plus de la moitié des étangs de la région. Les sols sont un peu moins acides que dans le reste du pays ;
- ▶ La Sologne sèche ou Sologne du Cher qui se caractérise par une plus grande proportion de landes sèches à Bruyère cendrée, Callune et Héliantheme faux alysson ;
- ▶ La Sologne maraîchère qui abrite encore une agriculture active et possède quelques grands étangs en milieu forestier ;
- ▶ La Sologne du Loiret, au nord, qui repose en partie sur des terrasses alluviales de la Loire issues du remaniement du soubassement burdigalien.

La Sologne est drainée essentiellement par la Grande et la Petite Sauldre, affluents du Cher. Certains sous bassins versants recèlent encore des milieux tourbeux (Rère, Croisne, Boutes...). Au nord, le Beuvron et le Cosson affluents de la Loire circulent essentiellement dans des espaces boisés.

Vulnérabilité

Le recul de l'agriculture, et surtout de l'élevage, pratiquement disparus dans certains secteurs, le boisement spontané ou volontaire des landes et des anciens terrains cultivés contribuent à la fermeture du milieu, au recul très significatif des

landes. La plupart des étangs, jadis entourés de prairies sont aujourd'hui situés en milieu forestier. Par absence d'entretien, certains sont envahis par les saules ou des roselières banales. Les tourbières et milieux tourbeux régressent par boisement ou modification du régime hydrique.

Plusieurs espèces importantes de la faune sont recensées au sein de la ZSC « Sologne », principalement des invertébrés (Vertigo étroit, Mulette épaisse, Gomphe serpentifère etc...) et des poissons (Bavard, Chabot, Chabot celtique, Chabot fluviatile, Têtard, etc..).



Cottus perifretum Freyhof, Kottelat & Nolte

Site Natura 2000 « Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois »

Site de la directive "Habitats, faune, flore", *Zone Spéciale de Conservation (ZSC)*, date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007.

Localisé à environ **3km au Sud du site d'étude**, et d'une superficie de **1 700 ha**, le site Natura 2000 « Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois » se caractérise par un vaste ensemble de prairies situées à la confluence du Cher et du Fouzon, des pelouses calcaires avec grottes à Chiroptères (anciennes champignonnières) et des Landes sur marnes avec zones submersibles à végétation de rives exondées en été.

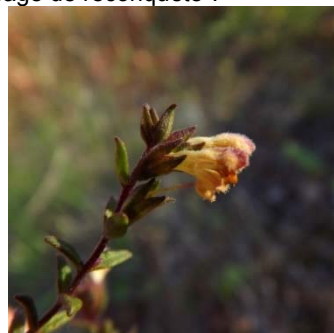
Qualité et importance

Plus de 1 000 ha du site sont des Prairies du Fouzon :

- ▶ Un des derniers lieux de reproduction en région Centre du Courlis cendré et du Râle des genêts.
- ▶ Nombreuses espèces végétales protégées régionalement et nationalement: Violette élevée, Ophioglosse, Orchis à fleurs lâches, Grande Sanguisorbe et Pigamon jaune.

Cet ensemble fait l'objet d'une gestion par le Conservatoire et de mesures agro-environnementales. Le site bénéficie du label "Paysage de reconquête".

Les autres éléments du site apportent la composante calcicole et intègrent une zone importante pour l'hivernage de chauves-souris en vallée du Cher. Le coteau de Blumont recèle 10 espèces d'orchidées et abrite l'Euphrase de Jaubert, une des rares espèces endémiques de plaine de notre pays. La seule station connue de Limodore du Loir-et-Cher est située dans ce site.



Euphrase de Jaubert

Vulnérabilité

Malgré les actions engagées sur la prairie, ce milieu reste fragile et suppose qu'il suscite à moyen et long terme l'intérêt des agriculteurs. L'intérêt des autres stations est méconnu du public et une dégradation (vandalisme, reboisement, mise en culture) risque de survenir à tout moment.

IMPACT

Rappelons qu'un diagnostic écologique a été réalisé en 2017 et 2018 par le bureau d'étude SCE Aménagement & Environnement. Une analyse bibliographique et cartographique a été réalisée et 4 visites de terrain d'une journée ont été effectués sur différentes saisons (Avril/Mai/Août 2017 et Juin 2018), permettant une expertise de la faune, de la flore et des habitats naturels dans des conditions météorologiques bonnes à correctes.

Aucune espèce caractéristique du site Natura 2000 de la « Sologne » et de la « Vallée du Cher et coteaux, forêt de Grosbois » n'a été observé sur le site d'étude lors des inventaires écologiques réalisés.

Les sites Natura 2000 au plus proche du site d'étude (respectivement 2 et 3km) ne seront pas touchés par des incidences potentielles du projet de parc solaire au sol sur la commune de Billy, notamment du fait de leur éloignement au site.

Le projet d'aménagement ne remet pas en cause le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié les désignations des sites Natura 2000. La réalisation de ce projet ne nécessite donc pas d'étude plus détaillée au titre de Natura 2000.

En l'absence d'impact, aucune mesure n'est nécessaire.

3.3.2 Habitats, flore et faune du site d'étude

MESURES D'ÉVITEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FAUNE **E3 – Définition de l'emprise du projet en fonction des enjeux écologiques** **A1 – Plantation de nouveaux fourrés dans la zone centrale** **A3 – Mise en place d'une gestion favorable à l'Oedicnème criard**

Le projet a été défini pour n'occuper que la périphérie de l'aire d'étude, évitant ainsi les secteurs les plus sensibles (E3) :

- ▶ Evitement de la haie au nord (balisée en phase travaux) :
 - Nidification d'oiseaux protégés patrimoniaux : Pie-Grièche écorcheur, Bruant Proyer, Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Verdier d'Europe, ...
- ▶ Evitement de la zone ouverte centrale :
 - Nidification d'oiseaux patrimoniaux dont la majorité protégée : Oedicnème criard, linotte mélodieuse, Alouette de champs, ...
 - Lézard vert (reptile protégé)
- ▶ Evitement de la mare temporaire (balisée en phase travaux) accueillant une petite population de Crapaud épineux (amphibien protégé)

Il subsiste toutefois un impact sur de petits fourrés périphérique dont l'un accueille la nidification du Bruant proyer et un autre celle du Chardonneret élégant.

Sachant cela, le projet prévoit de garantir le maintien d'un habitat favorable à l'Oedicnème criard sur le site et donc le maintien de la population sur le site grâce à une mesure d'évitement et d'accompagnement.

Cet impact sera limité par la création d'une nouvelle zone de fourré, plus qualitative car non composée de plantes invasives, permettant la nidification de ces espèces ainsi que le cycle de vie du Lézard vert (A1).

Cette mesure sera réalisée comme suit :

- ▶ Le fourré sera créé sur une surface minimale de 100m²,
- ▶ Il sera créé par plantations d'arbustes de *Prunus spinosa* et *Crataegus monogyna* issus de pépinière locales et non cultivars. Seules ces 2 espèces seront implantées,
- ▶ Les plantations seront réalisées entre octobre et novembre,
- ▶ Au sein de la surface du futur fourré (100m²) les arbustes seront plantés en quinconce avec un écartement d'1m entre chaque plant afin de créer un fourré dense (soit environ 400 plants),
- ▶ Aucun entretien spécifique n'est nécessaire pour les nouveaux fourrés. L'entreprise de paysage en charge de la plantation effectuera un suivi de reprise des plantations sur 3 ans. Le cas échéant et si nécessaire, les pieds morts seront remplacés.

L'emprise du projet évite l'aménagement de panneaux solaires sur les 5ha de la zone centrale du site. Afin que cette zone reste favorable à l'Oedicnème criard, il est important qu'elle soit assez large, car cette espèce ne niche que sur des espaces ouverts et à une certaine distance des installations.

Afin de conserver l'habitat favorable à l'espèce (comme il l'est aujourd'hui), une gestion sera mise en place sur une surface d'un hectare au sein de cette zone centrale (A3) :

- ▶ Réalisation d'une fauche annuelle précoce durant la deuxième quinzaine de mars,

- ▶ Le produit de la fauche sera exporté hors du site,
- ▶ La circulation de véhicules et engins motorisés sera interdite au sein de cette zone entre le 1er avril et le 31 juillet.

Cette mesure visant l'Oedicnème criard, et permettant le développement d'une friche enherbée thermophile, sera favorable aux autres espèces des milieux ouverts thermophiles (Lézard vert, Lapin de garenne et Alouette des champs notamment).

Le projet aura donc un impact faible sur la faune, avec une perte mineure d'habitats de vie qui sera limité par la création de nouveaux habitats plus favorables (tant qualitativement et quantitativement) et par le maintien dans un état favorable d'une partie de la zone centrale.

L'impact du projet a donc deux temporalités différentes :

- ▶ **À court terme**, il est faible en reconfigurant les milieux tout en restant favorables aux espèces présentes sur le site ;
- ▶ **À long terme**, il est nul en entretenant une zone favorable aux espèces des habitats ouverts et donc en maintenant la biodiversité et le caractère patrimonial des espèces actuellement présentes sur le site.

Aucune évolution n'est prévue sur les 4 hectares restants de la zone centrale, qui seront hors maîtrise foncière du projet. Cet espace gardera sa fonction actuelle de milieu ouvert non cultivé et principalement enherbé. Aucun changement de gestion n'est prévu par le propriétaire de ces terrains. La mesure ME4 n'entre pas en opposition avec la mise en place de cette mesure ni avec les orientations de l'arrêté de remise en état de la carrière (rapport des installations classées du 7 juin 2011).

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA FLORE ET LA FAUNE

A2 – Suivi des mesures écologiques

Le suivi écologique engagé en phase « travaux » se poursuivra en phase d'exploitation. Un écologue sera missionné pour réaliser ce suivi qui visera les

oiseaux nicheurs, les amphibiens et la flore invasive. Pour se faire, deux passages seront réalisés (fin avril et mi-juin) :

- ▶ Afin d'expertiser le cortège des oiseaux nicheurs et notamment la présence absence des espèces protégées patrimoniales détectées en 2017-2018, une attention forte sera apportée au suivi des populations d'Œdicnème sur site.
- ▶ Afin de suivre les populations d'amphibiens au sein de la mare temporaire et l'état de conservation de cette dernière.
- ▶ Afin de détecter la présence potentielle d'espèces invasives, et déclencher le cas échéant une action de destruction (arrachage et export).

Ce suivi sera réalisé tous les 3 ans sur une période de 20 ans (durée minimale de la phase d'exploitation), soit 7 fois au cours des 20 années.

3.4 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES

Tableau de synthèse des impacts et des mesures en phase travaux et d'exploitation : modification de la mesure d'accompagnement A1.

A1 – Plantation d'un nouveau fourré dans la zone centrale

Un nouveau fourré sera mis en place au centre la zone d'étude, de meilleure qualité par rapport à l'existant du fait de l'absence d'espèces invasives

3.4.1 Conclusion concernant la nécessité d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées

Les enjeux écologiques au sein de l'aire d'étude sont relativement faibles, à l'exception notable de l'avifaune nicheuse qui présente un cortège d'espèces patrimoniales protégées liées aux habitats ouverts et aux fourrés adjacents.

La mise en place des mesures d'évitement et de réduction en phase travaux (période d'intervention, balisage des zones sensibles, lutte contre les plantes invasives) et en

phase d'exploitation (choix d'une emprise de moindre impact) permettent de réduire considérablement les effets du projet sur la biodiversité locale.

De plus, la création d'une nouvelle zone de fourré de 100m² et la gestion par fauche précoce d'une zone d'un hectare au sein de la zone centrale vont permettre d'améliorer la qualité écologique globale des habitats existants et ainsi garantir le maintien des espèces faunistiques patrimoniales sur site. Un suivi sur 20 ans permettra d'ailleurs d'évaluer leur évolution.

Les effets résiduels du projet sur la faune protégée de l'aire d'étude sont donc nuls à faibles et ne nécessitent pas la demande d'une dérogation pour destruction d'espèce et d'habitat d'espèce protégée.

3.4.2 Suivi des mesures environnementales durant l'exploitation

Les mesures mises en place afin de préserver et renforcer les habitats du site en faveur de la faune, notamment la mise en place de la gestion favorable à l'Œdicnème et le suivi du développement des espèces invasives, feront également l'objet d'un suivi par un expert écologue mis en place tous les trois ans sur les 20 ans d'exploitation (soit 7 fois au total) pour garantir l'efficacité des mesures et adapter la gestion au besoin. L'écologue veillera à expertiser le cortège des oiseaux nicheurs, et notamment la présence ou l'absence des espèces protégées patrimoniales détectées en 2017-2018, avec une attention forte portée sur l'Œdicnème criard. **Il s'agira également de suivre l'évolution de la mare temporaire et de sa population d'amphibiens et de détecter la présence potentielle d'espèces invasives et de déclencher, le cas échéant, une action de destruction.**

ANNEXE AU VOLET MILIEU NATUREL :

Liste botanique des inventaires présentée dans le tableau ci-après.

NOM SCIENTIFIQUE	HABITAT OPTIMAL	Plantes de Zones Humides	Protégées en France	Liste Rouge France	Protégées en Région Centre
Rosa rubiginosa L.	fourrés arbustifs atlantiques, planitiaires-collinéens, mésotrophiles, basophiles				
Carex flacca Schreb.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohygrophiles marnicoles, mésothermes				
Sonchus asper (L.) Hill	annuelles commensales des cultures sarclées basophiles, médioeuropéennes, mésothermes				
Poa pratensis L.	prairies européennes				
Aira caryophyllea L.	tonsures annuelles acidophiles, mésothermes				
Arenaria serpyllifolia L.	tonsures annuelles basophiles, européennes			ssp marschlinsii VU	
Linum tenuifolium L.	pelouses basophiles médioeuropéennes méridionalo-occidentales				
Onopordum acanthium L.	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes, mésothermes				
Coronilla varia L.	ourlets basophiles médioeuropéens, xérophiles, occidentaux				
Hippocrepis comosa L.	pelouses basophiles médioeuropéennes méridionalo-occidentales				
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales				
Ophrys apifera Huds.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques				
Helianthemum nummularium (L.) Mill.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales				
Carduus tenuiflorus Curtis	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes				
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes				
Hieracium pilosella	Pelouse sabulicole mobile médioeuropéenne acidophile				
Echium vulgare L.	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes				
Helminthotheca echioides (L.) Holub	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes				

NOM SCIENTIFIQUE	HABITAT OPTIMAL	Plantes de Zones Humides	Protégées en France	Liste Rouge France	Protégées en Région Centre
Picris hieracioides L.	friches vivaces xérophi les, médioeuropéennes				
Pastinaca sativa L.	friches vivaces xérophi les, médioeuropéennes				
Daucus carota L.	friches vivaces xérophi les, médioeuropéennes				
Melilotus albus Medik.	friches vivaces mésoxérophi les, médioeuropéennes				
Populus nigra L.	bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles à amphibi es	x			
Poterium sanguisorba L.	pelouses basophiles médioeuropéennes				
Holcus lanatus L.	prairi es européennes				
Melilotus officinalis Lam.	friches vivaces mésoxérophi les, médioeuropéennes				
Anthyllis vulneraria L.	pelouses basophiles médioeuropéennes				
Reseda lutea L.	friches vivaces xérophi les européennes				
Knautia arvensis (L.) Coult.	ourlets basophiles médioeuropéens mésohydriques, planitiaire s-collinéens				
Scabiosa columbaria L.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales				
Medicago sativa L.	friches vivaces mésoxérophi les, médioeuropéennes				
Hypericum perforatum L.	friches vivaces xérophi les, médioeuropéennes				
Carduus nutans L.	friches vivaces xérophi les, médioeuropéennes, mésothermes				
Rumex acetosella L.	pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobili es (sables), médioeuropéennes à méditerranéennes, acidophiles				
Rumex acetosa L.	prairi es européennes				
Artemisia vulgaris L.	friches vivaces xérophi les européennes				
Plantago lanceolata L.	prairi es européennes				
Hypochaeris radicata L.	pelouses vivaces des lithosols compacts (dalles) et mobili es (sables), médioeuropéennes à méditerranéennes, acidophiles				
Lotus corniculatus L.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques				
Dipsacus fullonum L.	mégaphorbiaies planitiaire s-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes				
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	friches vivaces xérophi les, médioeuropéennes				

NOM SCIENTIFIQUE	HABITAT OPTIMAL	Plantes de Zones Humides	Protégées en France	Liste Rouge France	Protégées en Région Centre
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-montagnards, méso à eutrophiles				
<i>Rubus</i> gr. <i>fruticosus</i>					
<i>Ononis spinosa</i> L.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques				
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	bois caducifoliés médioeuropéens, planitiaux-collinéens, eutrophiles				
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	fourrés arbustifs européens pionniers, acidophiles, xérophiles				
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes				
<i>Carlina vulgaris</i> L.	pelouses basophiles médioeuropéennes				
<i>Salix cinerea</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, hydrophiles, des sols tourbeux	x			
<i>Prunus spinosa</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-montagnards, méso à eutrophiles				
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet	friches vivaces xérophiles européennes				
<i>Asparagus officinalis</i> L.	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes, thermophiles				
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes, psychrophiles				
<i>Erigeron canadensis</i> L.	friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles				
<i>Verbascum thapsus</i> L.	friches vivaces xérophiles, médioeuropéennes				
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel.	tonsures annuelles acidophiles, mésothermes				
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.	bois boréosubalpins sempervirents, aciculifoliés				
<i>Sambucus nigra</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-collinéens à montagnard, psychrophiles, mésotrophiles à eutrophiles				
<i>Juglans regia</i> L.	bois caducifoliés médioeuropéens				
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	mégaphorbiaies planitiaux-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes				
<i>Clematis vitalba</i> L.	lianes grimpantes sur parois et arbres				
<i>Cornus sanguinea</i> L.	fourrés arbustifs médioeuropéens, planitiaux-montagnards, méso à eutrophiles				

NOM SCIENTIFIQUE	HABITAT OPTIMAL	Plantes de Zones Humides	Protégées en France	Liste Rouge France	Protégées en Région Centre
Lathyrus tuberosus L.	ourlets basophiles européens, xérophiles				
Senecio jacobea	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes				
Salix alba L.	bois caducifoliés médioeuropéens, hygrophiles à amphibies, médioeuropéens	x			
Dactylis glomerata L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées				
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, fauchées				
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood	tonsure annuelles basophiles, aéromésohydriques, méso à subméditerranéennes				
Epilobium tetragonum L.	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, eutrophiles, médioeuropéennes	x			
Galium pumilum Murray	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohydriques				
Trifolium arvense L.	tonsure annuelles basophiles, sabulicoles, mésohydriques				
Verbena officinalis L.	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes				
Leucanthemum vulgare Lam.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques				
Reynoutria japonica Houtt.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles				
Lactuca serriola L.	friches annuelles vernaies à préestivales, subnitrophiles à nitrophiles, médioeuropéennes, des sols à texture fine à moyenne				
Trifolium pratense L.	prairies européennes				
Trifolium hybridum L.	prairies hygrophiles fauchées, boréo à centroeuropéennes, psychrophiles				
Inula conyza DC.	ourlets basophiles médioeuropéens, xérophiles, occidentaux				
Odontites vernus (Bellardi) Dumort.	friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles				
Arctium minus (Hill) Bernh.	friches vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques, héliophiles				
Papaver rhoeas L.	annuelles commensales des cultures basophiles				
Pinus pinaster Aiton	bois caducifoliés médioeuropéens, acidophiles, oligotrophiles, thermophiles				

NOM SCIENTIFIQUE	HABITAT OPTIMAL	Plantes de Zones Humides	Protégées en France	Liste Rouge France	Protégées en Région Centre
<i>Populus tremula</i> L.	bois caducifoliés médioeuropéens, planitiaux-colliniens, acidoclines				
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	tonsure hygrophiles de niveau topographique moyen, marnicoles basophiles				
<i>Centaurea nigra</i> L.	pelouses acidophiles médioeuropéennes à boréo-subalpines				
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv.	ourlets basophiles européens				
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	ourlets basophiles médioeuropéens mésohydriques, planitiaux-colliniens				
<i>Saponaria officinalis</i> L.	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes, psychrophiles				
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell.	annuelles commensales des cultures acidophiles, mésohydriques, thermophiles				
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	friches vivaces mésoxérophiles, médioeuropéennes				
<i>Ulmus minor</i> Mill.	bois caducifoliés médioeuropéens, planitiaux-colliniens				
<i>Stachys recta</i> L.	pelouses basophiles médioeuropéennes				
<i>Plantago major</i> L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées, surpiétinées, planitiaux à montagnardes				
<i>Prunella vulgaris</i> L.	prairies médioeuropéennes, mésohydriques, pâturées				
<i>Festuca arundinacea</i>	Prairies européennes				
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes				
<i>Elytrigia campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguelen ex Carreras	friches vivaces rudérales pionnières, mésoxérophiles, médioeuropéennes				
<i>Phleum nodosum</i> L.	pelouses basophiles médioeuropéennes méridionalo-occidentales				
<i>Urtica dioica</i> L.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles				
<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce	tonsure hygrophiles de niveau topographique moyen, marnicoles basophiles				
<i>Ajuga genevensis</i> L.	pelouses basophiles médioeuropéennes				
<i>Potentilla reptans</i> L.	prairies européennes, hygrophiles				

NOM SCIENTIFIQUE	HABITAT OPTIMAL	Plantes de Zones Humides	Protégées en France	Liste Rouge France	Protégées en Région Centre
Parthenocissus quinquefolia (L.) Planch.	lianes grimpantes sur parois et arbres				
Centaurea nigra L.	pelouses acidophiles médioeuropéennes à boréo-subalpines				
Lythrum salicaria L.	mégaphorbiaies planitiaies-collinéennes, mésotrophiles	x			
Juncus articulatus L.	prairies européennes, hygrophiles	x			
Juncus inflexus L.	prairies hygrophiles pâturées, médioeuropéennes, psychrophiles, basophiles	x			
Carex flacca Schreb.	pelouses basophiles médioeuropéennes occidentales, mésohygrophiles marnicoles, mésothermes				
Carex cuprina (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	prairies européennes, hygrophiles	x			
Salix caprea L.	bois caducifoliés médioeuropéens, acidophiles, oligotrophiles				
Lactuca serriola L.	friches annuelles vernaies à préestivales, subnitrophiles à nitrophiles, médioeuropéennes, des sols à texture fine à moyenne				
Phytolacca americana L.	clairières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques, neutrophiles, pionnières				
Mercurialis annua L.	annuelles commensales des cultures sarclées basophiles, médioeuropéennes, mésothermes				
Verbascum pulverulentum Vill.	friches vivaces xérophiles européennes				
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.	tonsures annuelles acidophiles, mésothermes				
Polygonum aviculare L.	annuelles commensales des cultures				
Matricaria chamomilla L. nom. ambig.	annuelles commensales des cultures acidophiles, mésohydriques, mésothermes				
Datura stramonium L.	friches annuelles, nitrophiles, thermophiles, eury méditerranéennes				
Portulaca oleracea L.	friches annuelles, nitrophiles, thermophiles, eury méditerranéennes				
Reynoutria japonica Houtt.	friches et lisières vivaces médioeuropéennes, eutrophiles, mésohydriques à mésohygrophiles				

REÇU LE :**26 NOV. 2018****DDT 41**Romorantin-Lanthenay,
Le 21/11/2018Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Droit et Fiscalité de l'Urbanisme
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX**OBJET : demande de permis de construire
pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque
au sol sur la commune de Billy**Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COMMUNE REÇU LE :

26 NOV. 2018

 Chef de service
 PPU
 DDTU
 DDCV
 Adjoint au chef de service
 DDU
 Secrétariat

Madame la Directrice,

Consécutivement à votre courrier en date du 25 octobre 2018, je tiens à vous faire savoir que notre Bureau Communautaire est favorable au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Billy.

Je vous d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

et cordialement,

Le Président,



M. Jeanny LORGEUX



Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

- 5 DEC. 2018

Chef de service
 PPU
 Chargé de mission scot
 Adjoint au chef de service
 DFU
 Secrétariat
 Copie

DDT LOIR ET CHER

VOS RÉF. PC 041 016 18 D0014

NOS RÉF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR SOL-410018-00410

17 Quai de l'Abbé Grégoire

INTERLOCUTEUR Emmanuel DELAVEAU

41000 BLOIS

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 24

E-MAIL emmanuel.delaveau@rte-france.com

A l'attention de Mme Patricia ABDELLI

OBJET Centrale photovoltaïque
Lieu-dit Le Tertre Blanc, 41130 BILLY

Saint Jean de la Ruelle, le - 3 DEC. 2018

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 13 novembre 2018, relatif à la demande de Permis de Construire déposée par KRONOSOL SARL 57.

Nous vous informons que ce terrain est surplombé par les lignes électriques aériennes à 90 000 Volts CHEMERY – SELLES SUR CHER et CONTRES – SELLES/CHER – SOINGS en supports communs.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que **la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à l'ouvrage prescrite par l'Arrêté Technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions de voisinage avec un ouvrage électrique HTB (tension supérieure à 50 000 Volts).**

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec les ouvrages dont nous sommes gestionnaires.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

- Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Centre de Maintenance Nantes

Groupe Maintenance Réseaux Sologne
21, rue Pierre & Marie Curie - BP 124
45143 ST JEAN DE LA RUEILLE CEDEX
TEL : 02.38.71.43.16
FAX : 02.38.71.43.99



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

A cet effet, vous trouverez ci-joint un extrait du profil en long de la ligne concernée sur lequel est matérialisée la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale). Nous y avons également représenté la construction projetée, à titre indicatif.

Nous vous communiquons en outre, dans un document annexe, un certain nombre de recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Maintenance Réseaux
L. CARROU

PJ : Dossier en retour
Extrait SIG du 16 novembre 2018 – échelle 1/5000
Extrait du Profil en Long O-OS-S.CHEZSOING-LAPL-SELLES-35-G
échelle 1/500 - 1/2500
Annexe : recommandations techniques

Copie(s) :



ANNEXE TECHNIQUE EN REPOSE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

A TRANSMETTRE AU PETITIONNAIRE

Les informations et recommandations ci-dessous sont destinées aux pétitionnaires qui souhaitent réaliser un projet à proximité d'un ouvrage électrique haute tension (HTB – tension supérieure à 50 000 Volts). Ceux-ci auront la charge de les transmettre aux entreprises chargées de la construction, le cas échéant.

1. Le projet

Végétation :

Si des aménagements paysagers sont prévus sous ou à proximité de lignes électriques aériennes HTB, ils **devront être constitués d'espèces à croissance limitée, et non de "hautes tiges"**, qui respecteront impérativement à maturité une distance de 5 mètres avec les câbles de notre ligne.

Arrosage des espaces verts :

Afin d'éviter toute dégradation (corrosion), nous vous demandons de ne pas diriger les jets d'arrosage en direction du pylône.

Écoulements des courants de défaut :

Suite à un défaut électrique sur notre ouvrage (ex : foudre), les courants écoulés par les prises de terre du pylône induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pylône.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 10 mètres autour du pylône. Nous vous recommandons de planter une haie vive mais de hauteur limitée afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

Canalisations :

Nous vous recommandons de ne pas implanter de constructions et installations métalliques, ni d'enfouir dans le sol de canalisations métalliques (ex : canalisation d'arrosage d'espaces verts) à moins de 10 mètres des massifs de fondations des pylônes à cause d'une éventuelle montée en potentiel due à l'écoulement d'un courant de défaut sur la ligne électrique.

Induction :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent, en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets, produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher, une décharge électrique le plus souvent peu perceptible, mais parfois désagréable.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique des équipements et des constructions, en reliant entre elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre devra être éloignée à plus de 10 mètres des massifs de fondations du pylône.

Clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage...) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 2 mètres des massifs de fondations des pylônes de la ligne. De plus, les piquets implantés à une distance inférieure à 7 mètres pour des massifs de fondations des pylônes de la ligne doivent être les plus isolants possibles. Il faut ensuite installer 3 à 4 piquets métalliques et continuer avec des piquets isolants.

Afin de remédier au phénomène d'induction, il conviendra d'implanter 1 piquet métallique relié à la terre tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, il conviendra de prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Panneaux et candélabres :

Les panneaux de signalisations ou candélabres doivent être implantés à une distance suffisante de la ligne électrique aérienne HTB pour permettre leur maintenance sans contraindre le personnel d'entretien à pénétrer dans la zone de sécurité des 5 mètres autour des câbles.

Stockage de terres :

La modification de la topographie du terrain initial lors des terrassements peut engendrer des distances au sol non conformes à l'Arrêté Technique interministériel régissant les conditions de voisinage des ouvrages électriques HTB. Le stockage de terre de remblai même provisoire ou création de merlon est à proscrire sous l'emprise de la ligne. Il ne doit pas remettre en cause la hauteur de surplomb au sol, en tout point des câbles.

Décaissement proche des fondations :

Le décaissement des fondations doit être impérativement évité afin de ne pas engager la stabilité des supports. Compte tenu de l'encombrement des massifs de fondation en sous-sol, nous demandons qu'aucun terrassement ne soit réalisé à moins de 10 mètres de l'axe des parties visibles de chaque massif, ceci afin d'assurer leur stabilité, de ne pas compromettre leur résistance au renversement et conserver des possibilités de haubanage en cas d'avarie.

Les massifs de fondations du pylône ne devront être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

Les travaux

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du Guichet Unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions de sécurité relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R. 4534-107 jusqu'à R. 4534-130 du Code du Travail (4ème partie, livre V, titre III, chapitre IV, section 12), qui fixent pour la réalisation des travaux et entretiens ultérieurs, **une zone de sécurité de 5 mètres à l'intérieur de laquelle le personnel, les engins et les matériaux ne doivent pas pénétrer.**

2. Informations complémentaires

Nous vous invitons à consulter le site Internet de RTE relatif à la sécurité au voisinage des lignes électriques :

www.sousleslignes-prudence.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RTE :

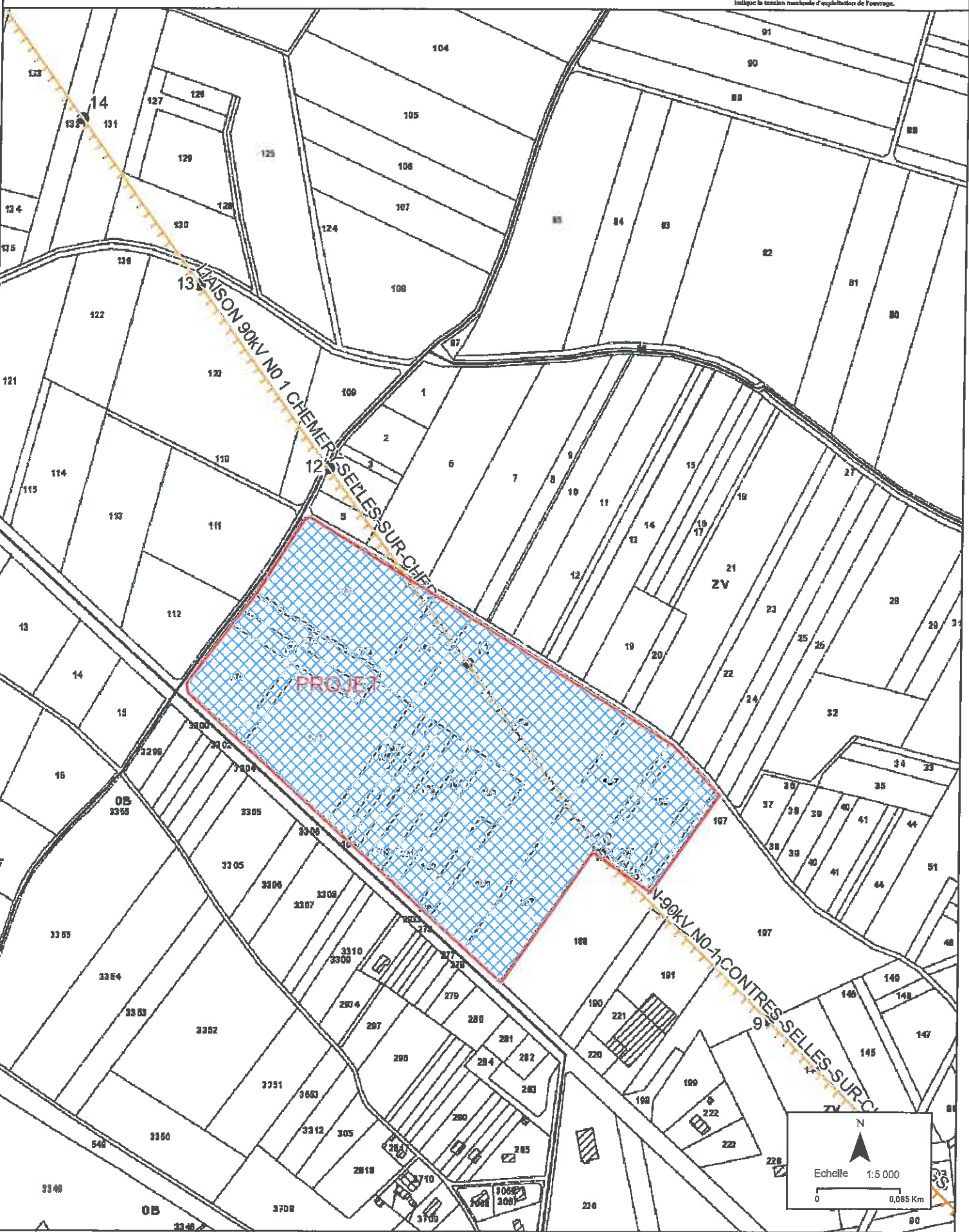
RTE
GMR Sologne – Service Relations Tiers
21, rue Pierre et Marie Curie
BP124
45143 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX





- Stations : Poste, Pylône, Poste local, Portique
- Lignes : Aérien, Aérien multitrace, Souterrain - Souterrain multitrace, Souterrain HT en exploitation

Le code couleur des symboles et des annotations sur la carte indique la tension nominale d'exploitation de l'ouvrage.



TUBE N°	DOSSIER N°	PIÈCE N°
---------	------------	----------

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE
SERVICE NATIONAL

CENTRE REGIONAL DU TRANSPORT D'ENERGIE
ET DES TELECOMMUNICATIONS DE L'OUEST
75 Bd. Gabriel Lauriol - 44 000 - NANTES

LIGNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
A 2 Circuits 90 kV

CHEMERY - SELLES / CHER
CONTRES - SELLES / CHER - SOINGS

Classe de précision

B O-OS-S.CHEZ41SOING-LAPL-SELLES-35-6

PROFIL EN LONG
du Poste SELLES S/CHER au support n° 35

TRONÇON	PARAMÈTRE DE REGLAGE A + 45° SANS VENT	TEMPÉRATURE et PARAMÈTRE DE REPARTITION		CONDUCTEUR	CABLE DE GARDE	PARAMÈTRE C.d.g 45°
		TEMPÉRATURE	PARAMÈTRE			
Poste_1	107	65°	100	6x1 Aster 228	1 Phlox 94.1	127
1_2	106	65°	100			
2_7	1489	65°	1300			
7_10	1340	65°	1200			
10_20	1374	65°	1200			
20_32	1375	65°	1200	Néant		
32_35	1346	65°	1200			

ECHELLES { HAUTEURS 1/500
LONGUEURS 1/2500

Les cotes d'altitudes des fils et câbles des traversées PTT, BT, HT, sont prises à 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne étudiée sauf quand il y a une annotation particulière.

CRTT OUEST	e	31.10.83	Mise à jour après travaux	CRTT O	LINELEC	Format 0,33 x 3,70	Dessiné par : SPIE
	d	19.09.83	Mise à jour - Massif. Type de conducteurs	CRTT D	LINELEC		
	c	24.06.83	Mise à jour	CRTT D	LINELEC	Surface 1,70 m ²	n° 11 138
	b	2.12.82	Déplacement pyl. 31 et 32	CRTT D	SPLIE		
	a	3.12.82	Repart. Ligne 15 kV au P. 65	CRTT D	SPLIE		
Date :	Indice	Date	Modification	Demandée	Exécutée		

Alignements Communes
N° du support
Type du support
Type de chaînes
Types de massif

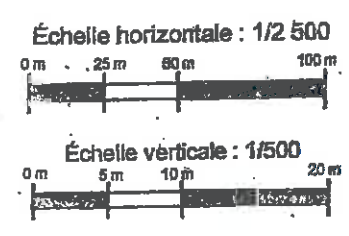
Alignement : 311,1 m

Alignement : 291,7 m

Poste	GISSR2	GISSR1
Portique	4U4H2N10/4U4H2N10	4U4H2N10/4U4H2N10
Ecl. A	4U4H2N10/4U4H2N10	4U4H2N10/4U4H2N10
	DRC 125	DRC 12

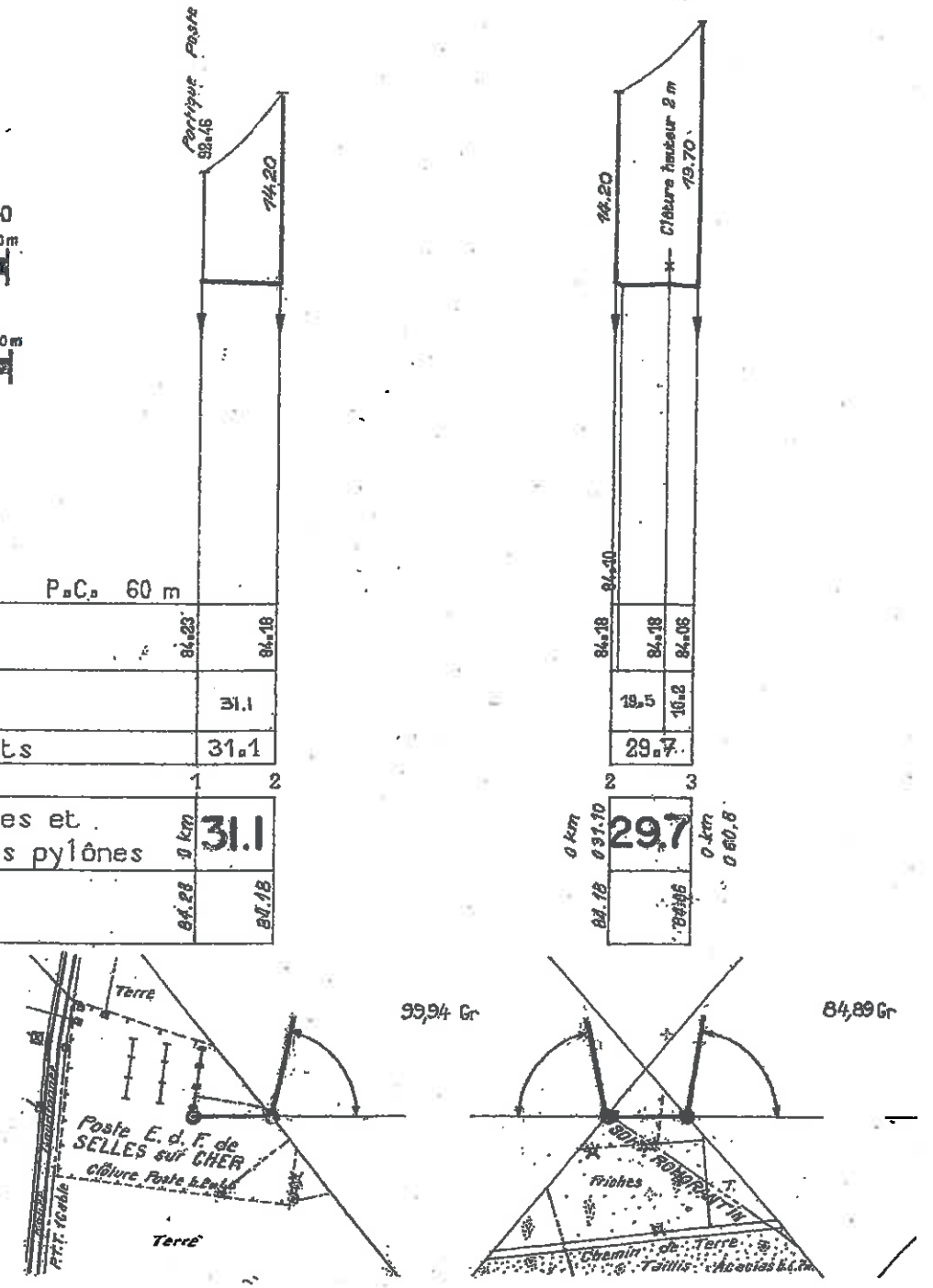
Pylône orienté parallèlement au portique du poste

Pylône orienté dans la bissectrice de l'angle de 84,89°



Pian de comparaison P.C. 60 m

Altitude du terrain	84.23	84.18
Distances partielles		31.1
Distances entre piquets		31.1
Numéros des piquets	1	2
Distances entre pylônes et distances cumulées des pylônes	0 km	31.1
Altitudes des pylônes	84.23	84.18





GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site d'Angoulême
62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex

DDT du Loir et Cher
Service Urbanisme et Aménagement
17 quai de l'abbé Grégoire
41012 Blois

Affaire suivie par : Madame ABDELLI Patricia

VOS RÉF. PC 041 016 18 D0014
NOS RÉF. P2018-008544
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel:05.45.24.23.72
MAIL rc@grtgaz.com
OBJET construction d'une centrale photovoltaïque au sol - Installation de 3 poste de transformation d'un container det d'un poste de livraison - KRONOSOL SARL 57
ADRESSE DES TRAVAUX Le Tertre Blanc - 41016-Billy

Angoulême, le 05/11/2018

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier cité en objet reçu par nos services en date du 05/11/2018.

Ce dossier concerne des parcelles situées à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression pour lequel est instituée une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prise en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	SUP1 (*) (m)
DN800-2000-CHEMERY ROUSSINES	800	80	390

() Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)*

La présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'il peut occasionner.

Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, le projet est prévu à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, **le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer.**

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Service Instructeur : il sera nécessaire de nous fournir copie de l'arrêté du permis de construire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Muzart', with a small mark to the left.

Enedis - Cellule AU - CU

A l'attention de MORIN-COUTANT Marie Claude
DDT
58 RUE DES CAPUCINS
BP 60247
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Téléphone : 0969321873
Télécopie : 0247766155

Courriel : cen-are@enedis.fr
Interlocuteur : CERCEAU Laurent

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Orléans CEDEX 2, le 07/11/2018

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04101618D0014
Adresse : LE TERTRE BLANC
41130 BILLY
Référence cadastrale : Section ZV , Parcelle n° 188
Nom du demandeur : BOHNE FRANK

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Suite à mon entretien téléphonique ce jour avec Monsieur BOHNE, je vous confirme que nous en compte pour l'instruction de ce permis de construire que ce projet ne nécessite pas de raccordement individuel en soutirage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Laurent CERCEAU

Votre conseiller



Direction Départementale des Territoires
Service Régulation et Développement
COURTIN REQUÊTE :
12 NOV. 2018
 Chef de service
 PPU
 Chef de service
 DDCV
 Adjoint au chef de service
 DPU
 Secrétariat
 Copie

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Le 16 novembre 2018

Objet : construction d'une centrale photovoltaïque – 41130 Billy

PC n°041 016 18 D0014

Avis du paysagiste conseils de la DDT41:

Le site qui fait l'objet de ce projet de centrale photovoltaïque était encore assez récemment en exploitation par une carrière de granulats calcaires (Cf : IGN ou googlemaps)

Les plantations du merlon au Nord et au Sud, le long de la RD sont très récentes.

Le fond des parcelles sections 169 à 174 est à peine colonisée par une végétation de strate herbacée et autres plantes vivaces .

On notera que les travaux de remise en état n'ont jamais été entrepris dans le but d'une remise en culture agricole, si l'on en juge par les reliefs créés au centre de la carrière (cf : article 11 de l'arrêté d'exploitation).

Ces reliefs interdisent toute agriculture mécanisée, sauf à avoir des cultures de niches très frugales quant à la qualité des sols,...

Pour respecter l'arrêté d'août 1997, le projet présenté est développé à la périphérie de l'ancienne carrière, mais n'a pas un grand intérêt sur le plan du paysage. Une image inversée aurait plus de sens !

En l'état, s'il n'est pas possible de revenir sur les attendus de l'arrêté d'août 1997, il serait souhaitable de renforcer très sérieusement les plantations sur les merlons périphériques (Sud, Ouest, Nord et Est). De renforcer et de créer des boisements sur les reliefs (parcelles 167 et 168), tout en maintenant ouvertes les secteurs de clairières (parcelles 169 à 174) par de l'éco-pâturage (moutons?) afin de favoriser les passereaux et autres petits oiseaux (œdicnèmes criards), en plus des mesures d'accompagnement environnemental présentées dans le projet.

Le paysagiste conseil,

signé

Philippe RAGUIN



Le projet de parc photovoltaïque se développe sur le site d'une ancienne carrière, le long de la route de Blois à Selles sur Cher.

L'exploitation de l'ancienne carrière a creusé le terrain, aujourd'hui enterré par rapport à la route et aux terrains avoisinants. Le site est entouré de talus pour s'accorder aux niveaux des terrains adjacents.

Sur le plan masse (PC2.3), l'architecte fait référence à une zone d'accompagnement environnemental, sans expliquer de quoi il s'agit, si cela a déjà été réalisé, comment et pour quelles raisons. Il me semble que l'implantation périphérique des panneaux solaires sur les talus est due à une condition de remise en état ou de compensation suite aux années d'exploitation du site. Ce choix semble cependant difficile à comprendre et à justifier, pourquoi crée-t-on une île isolée par une enceinte de panneaux solaires, de surcroît clôturée?

S'il s'agit de réhabiliter le terrain au centre en parcelle agricole, le dénivelé ne permettra que des cultures ne nécessitant pas de grands engins agricoles. Il s'agira difficilement d'une culture du type intensive au vu de la taille réduite de la parcelle et de la différence de niveau avec les parcelles voisines. De plus, seulement des cultures adaptées aux sols pauvres seront possibles.

D'autre part, des plantations ont déjà été faites sur les talus, l'implantation des panneaux solaires à cet endroit viendra anéantir le développement de ces plantes.

Pourquoi ne pas préserver les talus plantés récemment et concentrer l'ensemble des panneaux solaires en partie basse du côté du poste de livraison et laisser ainsi libres les points de contact avec les parcelles agricoles adjacentes, plutôt que étaler les panneaux solaires en périphérie?

Les panneaux auraient moins d'impact visuel, la transition entre les parcelles agricoles et la zone construite occupée par les panneaux solaires serait plus cohérente, les surfaces dédiées à la fonction agricole et à la production d'électricité seraient davantage optimisées.

Je proposerai d'employer une clôture type d'autoroute (grillage à moutons), visuellement plus discrète que la clôture verte thermo-laquée décrite dans le PC4. Le portail de clôture devra, dans ce cas, avoir la même finition galvanisée et être plus ajouré.

Concernant les postes de livraison et de transformation, je comprends que pour l'économie du projet on fasse appel à des modèles sur catalogue et que les modèles disponibles ne laissent pas beaucoup de possibilités. Je n'ai pas repéré la couleur choisie pour ces constructions, ni sur le PC4, ni sur les PC5 ou PC6. Une construction en tons pastels (couleurs de terre) sera plus discrète sur le fond champêtre du site ayant peut de relief.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS
DE LOIR-ET-CHER
Séance du 8 janvier 2019**

AUTORISATION D'URBANISME

Dossier examiné : PC n° 041 016 18 D0004 portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque composée de 17 136 panneaux solaires d'une puissance totale de 6,34 MWc, l'installation de 3 postes de transformation, d'un container pour pièces de rechange et d'un poste de livraison à Billy déposé par Kronos Solar Projects le 4 octobre 2018.

Le dossier ci-dessus est soumis à l'avis simple de la CDPENAF en application du règlement intérieur de la CDPENAF de Loir-et-Cher qui a inclus l'examen des projets photovoltaïques dans les dossiers à examiner dans le cadre de son auto-saisine.

EXAMEN DU DOSSIER

A. Caractérisation du terrain sur lequel est implanté le projet

- terrain cultivé
- terrain cultivable
- terrain inclus dans une entité agricole fonctionnelle
- cultures déclarées à la PAC
- présence de zone AOC/AOP (vignoble ou fromagère)
- qualité agronomique des sols
- proximité de constructions agricoles dont l'exploitation pourrait être perturbée
- présence d'équipements (irrigation, fossés, etc) ou d'infrastructures (dessertes agricoles) liés à l'activité agricole
- emprise impropre à l'agriculture (sol stérile, secteur pour partie boisé)
-

B. Le projet sur le terrain

- Installation ou construction dont la nécessité sur le site n'est pas justifiée
- Rapport entre la surface agricole consommée par le projet et l'emprise nécessaire au projet :
- à améliorer
 - satisfaisant
- Localisation du projet sur le terrain :
- à améliorer
 - satisfaisante

Considérant ces éléments, la Commission émet un avis sur ce projet :

- Favorable
- Défavorable

avec la recommandation suivante : extension du projet à l'ensemble de l'emprise de l'ancienne carrière.

~~La Présidente de séance,~~



Martine POMMIER